

L'assainissement individuel.

Notre village compte 75 habitations situées hors zone d'assainissement collectif, pour les quelles les propriétaires au regard des lois sur l'eau doivent gérer l'épuration de leurs eaux usées.

La compétence en la matière est portée par le SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif de notre communauté de Communes entre Saône et Grosne et se décline en :

Contrôle de la conception, du fonctionnement de l'existant et agrément des nouvelles installations,

Entretien des installations : vidanges,

Réhabilitation des ouvrages déficients.

Les contrôles obligatoires effectués nous indiquent que sur les 75:

-3 installations répondent dans leur conception et leur fonctionnement aux normes actuelles,

-40 installations ne répondent pas parfaitement aux normes mais leur fonctionnement n'engendre pas de risques pour l'environnement, elles devront être réhabilitées sous un an lors d'une cession ou d'une modification de l'habitat,

-32 installations sont incomplètes voire inexistantes et induisent des risques pour l'environnement et la santé humaine, elles doivent être réhabilitées rapidement.

L'entretien régulier qui assure le bon fonctionnement impose une vidange des fosses tous les 4 ans. Notre SPANC vous propose, par le groupement de vos demandes, des tarifs préférentiels pour un travail de qualité effectué par un vidangeur agréé assurant le traitement ultime du produit collecté.

La réhabilitation, bien que basée sur le volontariat, est obligatoire.

Notre SPANC propose dans la cadre d'une opération groupée, aux volontaires et par convention, une étude et réhabilitation complète de leur installation avec agrément final. Dans ce cadre, un cabinet d'étude propose un système d'épuration adapté au logis, à la surface disponible, à la capacité épuratoire du sol et aux écoulements possibles, avec appel d'offre auprès d'entreprises compétentes. Après engagement définitif du propriétaire un suivi du chantier sera assuré qui conduira à l'agrémentation de l'opération. Devis négociés et émargement à l'aide de l'Agence de l'Eau forment tout l'intérêt de l'opération pour les propriétaires.

Renseignements pour vidange ou réhabilitation auprès du SPANC : 03 85 44 99 28.

Vidanges de fosses : 141€ pour 2 m3, 160 € pour 3 m3 soit environ 50% du tarif habituel.